

**COMMUNE DESAINT PIERRE DES LANDES**

Département de la Mayenne

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt deux septembre à neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Viviane HAMEAU, Maire.

Date de convocation / 12 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Brigitte COUPEAU

Étaient Présents : Mmes Fabienne TRIHAN-Brigitte COUPEAU - MM Eric ROBINEAU - Victor LECHAT-Mme Karine LACROIX - MM Jean- Louis BODIN-Jhonny BIARD -OLIVRY -Mme Christelle CANTIN -M Hugues AGASSON

Absent excusé : M Michel LEMETAYER

Nombre de membres en exercice / 11 Nombre de membres présents /10

⌘ ~~~~~ ⌘

Objet : Demande de subvention A C E (Action Catholique des enfants)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'A C E (Action Catholique des enfants) de SAINT PIERRE DES LANDES sollicitant une subvention pour le camp d'été - 15 enfants sont concernés - Il est demandé une aide de 12 € par enfant - Le camp a eu lieu du 20 aout au 23 aout 2018 à la Maison familiale rurale de la Bagotière à MOUTIERS en Cinglais en Normandie.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'attribuer une aide de 12€ par enfant.

⌘ ~~~~~ ⌘

Objet : demande de subvention -Familles rurales

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de FAMILLES RURALES (LARCHAMP - ST PIERRE DES LANDES - LA PELLERINE) renouvelant une demande de subvention pour l'organisation de deux camps. Ces deux camps ont eu lieu à SILLE LE GUILLAUME

- Les 12-15 ans à ST M'HERVE
- Les 7 -11 ans à ST M'HERVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de verser la somme de 12 € par enfant. 6 enfants sont concernés .

⌘ ~~~~~ ⌘

Objet : demande aliénation d'un chemin rural au profit de Monsieur et Madame LAMIRE Pierre

Madame le maire expose au Conseil Municipal

Que Monsieur et Madame LAMIRE Pierre, propriétaire riverain ont demandé l'acquisition d'un chemin rural (Chemin situé entre la parcelle AH N°7 et AH N° 6 et 5) pour une surface de 680 m2 (Cadastré N°195)

-Que le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ce tronçon n'est plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors qu'il soit distrait de la voirie communale : DECIDE

- la suppression de cette partie de chemin rural ainsi qu'il résulte des plans et métré qui demeurent ci annexés

- L'aliénation au profit de Mr et Mme LAMIRE Pierre, propriétaire riverain acquéreur au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup>. Les frais d'acquisition seront à la charge de Mr et Mme LAMIRE Pierre : -frais de géomètre et de notaire - Le dossier est confié au cabinet ZUBER Patrick - géomètre Expert à BONCHAMP LES LAVAL et à l'étude de Maitres HOUET -FRITZINGER à ERNEE..

D'autre part, le Conseil Municipal,

Sur demande de ce même propriétaire riverain d'un chemin cadastré N°37

ACCÉPTE que la commune acquière une superficie de 97 ca de terrain de la parcelle AC N° 98 appartenant à Monsieur et Madame LAMIRE Pierre pour élargissement d'une partie de ce dit chemin située entre la parcelle AC N°92 et AC N°98 au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup>. Tous les frais (géomètre et notaire) seront réglés par le demandeur.

AUTORISE Madame le Maire, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

⌘ ~~~~~ ⌘

**OBJET : Réalisation d'un emprunt « Prêt relais pour assurer le financement de : " aménagement du centre bourg - Annule et remplace la délibération du 5 juillet N°2018/32**

**ARTICLE-1 : Madame le Maire**

Est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : 300000 Euros

Dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 12 mois après la date de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,29% - Taux Fixe**

Le taux effectif global ressort à :0,39024%

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (Fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront déduits du déblocage de prêt.

**ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.**

**ARTICLE-4: Le conseil municipal**

- Autorise Madame le Maire/ à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- Donne le cas échéant délégation à Mme COUPEAU Brigitte en sa qualité d'adjoint pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.

-

.

⌘ ~~~~~ ⌘

**Objet : décision modificative N°1**

Considérant les crédits insuffisants pour les écritures ci-dessous, il y a lieu de modifier le budget :

Après en avoir délibéré Le conseil municipal

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre /article	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP		1 373 707.12	1 373 707.12

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre /article	Libelle	Recettes	Dépenses
2315	Installations (Aménagement du bourg )		+ 300 000
1641		+ 300 000	+ 300 000
Pour mémoire BP	Emprunt (à court terme)	1 355 017.12	1 355 017.12
Total		1 655 017.12	1 655 017.12

⌘ ~~~~~ ⌘

**Droit de préemption : parcelles suivantes : la commune ne préempte pas**

- AZ N°355 -5 rue du plan d'eau : 1 a 25 ca
- AZ N°353 - 2 rue des neufs sillons :1 a 13 ca
- AZ N°153 - 9 rue du plan d'eau : 7 a 42 ca
- AZ N°154 - 7 rue du plan d'eau : 15 a73 ca
- AZ N°356 -rue du plan d'eau : 1a 69 ca